C/2025/1467

25.2.2025

Avis à l'attention de certaines personnes et entités faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2023/891 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison des actions déstabilisant la République de Moldavie et par le règlement (UE) 2023/888 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison des actions déstabilisant la République de Moldavie

(C/2025/1467)

Les informations ci-après sont portées à l'attention de Chiril GUZUN, Dmitry MILYUTIN, Evghenia GUȚUL, Igor Yuryevich CHAIKA, Iurii CUZNEȚOV, Mihail VLAH, Nelli PARUTENCO, Ilia UZUN, Dumitru CHITOROAGĂ, Public Association – Association of People with Epaulettes «Scutul Poporului» et EVRAZIA, personnes et entités qui figurent à l'annexe de la décision (PESC) 2023/891 concernant des mesures restrictives en raison des actions déstabilisant la République de Moldavie et à l'annexe I du règlement (UE) 2023/888 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison des actions déstabilisant la République de Moldavie.

Le Conseil envisage de maintenir les mesures restrictives concernant les personnes et entités susmentionnées sur la base de nouveaux motifs d'inscription et/ou éléments de preuve.

Ces personnes et entités sont informées qu'elles peuvent adresser au Conseil, avant le 4 mars 2025, une demande visant à obtenir les informations relatives au maintien des mesures restrictives, à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1
Rue de la Loi/Wetstraat 175
1048 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË
Courriel: sanctions@consilium.europa.eu